

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 21 mai 2024
Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

<i>Service :</i>	Direction des spectacles, des événements et des animations
<i>Date limite de réception des offres :</i>	Le 26 mars 2024 à 15 Heures
<i>Nature de la prestation :</i>	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE MASCLETA A L'OCCASION DES FETES DE BAYONNE 2024

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2023 portant délégation de signature dans le domaine de la commande publique à Monsieur Jean-Marc Salanne, Conseiller municipal,

Considérant la décision du comité MAPA en date du 02 mai 2024,

DÉCISION

Après l'analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché subséquent, le pouvoir adjudicateur décide de retenir la proposition de la société PIROTEK SCIC, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 7 600,00 € HT.

Il s'agit d'un marché subséquent d'une durée d'une journée (le 10 juillet 2024).

Jean-Marc Salanne
Conseiller municipal délégué
à la commande publique

Ville de Bayonne - Hôtel de Ville

1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne cedex

Tél. : 05 59 46 60 60 - Fax : 05 59 25 70 79
contact@bayonne.fr

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Signé électroniquement par : JM SALANNE
Date de signature : 16/05/2024
Qualité : Elu aux Marchés Publics